

**CERTIFICAT D'AGRÉMENT
D'UN MODÈLE DE COLIS ET
D'APPROBATION D'EXPÉDITION**

L'Autorité compétente française,

Vu l'article R. 595-1 du code de l'environnement ;

Vu la demande présentée par la société **TN International** par la lettre COR-19-016933-020 du 29 mars 2019 ;

Vu les résultats de la consultation du public faite sur le site Internet de l'ASN du 1^{er} juillet 2019 au 15 juillet 2019 ;

Vu le dossier de sûreté TN International DOS-18-005400 Vers. 1.0 du 29 mars 2019,

Certifie que le modèle de colis constitué par l'emballage **TN GEMINI ou RD39** décrit ci-après dans l'annexe 0 à l'indice ab et :

• chargé :

- de rebuts technologiques faiblement irradiants, principalement émetteurs alpha, conditionnés dans des fûts de 100 ou 118 litres, tels que décrits en annexe 1 à l'indice ab ;
- de rebuts technologiques faiblement irradiants, principalement émetteurs alpha, conditionnés dans des fûts de 118 litres, tels que décrits en annexe 2 à l'indice ab ;
- de rebuts technologiques faiblement irradiants, principalement émetteurs alpha, conditionnés dans des fûts de 118 et de 400 à 460 litres, tels que décrits en annexe 4 à l'indice ab ;
- de rebuts technologiques faiblement irradiants, principalement émetteurs alpha, conditionnés dans des fûts de 100 ou 118 litres, tels que décrits en annexe 5 à l'indice ab ;
- de rebuts technologiques faiblement irradiants, principalement émetteurs alpha, conditionnés dans au maximum deux fûts de 870 litres pouvant être injectés de béton, tels que décrits en annexe 6 à l'indice ab ;
- de déchets solides faiblement irradiants, contaminés par des radionucléides alpha ou bêta-gamma, conditionnés dans des fûts bétonnés, tels que décrits en annexe 8 à l'indice ab ;
- de déchets solides faiblement irradiants, contaminés par des radionucléides alpha ou bêta-gamma, et des sources neutroniques, conditionnés dans des fûts bétonnés, tels que décrits en annexe 9 à l'indice ab ;
- de rebuts technologiques faiblement irradiants, contaminés par des radionucléides alpha et bêta-gamma, conditionnés dans des fûts de 200 litres, tels que décrits en annexe 11 à l'indice ab ;
- de concentrats faiblement irradiants, contaminés par des radionucléides alpha ou bêta-gamma, conditionnés dans des fûts bétonnés de 225 litres, tels que décrits en annexe 12 à l'indice ab ;
- de rebuts technologiques faiblement irradiants, contaminés par des radionucléides alpha ou bêta-gamma, conditionnés dans des fûts bétonnés de 223 litres, tels que décrits en annexe 13 à l'indice ab ;

est conforme en tant que modèle de colis de type B(M) chargé de matières fissiles ;

- vidé, contaminé ou non, muni ou non de ses aménagements internes, est conforme en tant que modèle de colis de type B(M),

aux prescriptions des règlements et accords ci-après énumérés :

- règlement de transport des matières radioactives de l'Agence internationale de l'énergie atomique, collection normes de sûreté, SSR-6, édition de 2012 ;
- accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) ;
- règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) ;
- accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) ;
- code maritime international des marchandises dangereuses (code IMDG de l'OMI) ;
- arrêté du 23 novembre 1987 modifié relatif à la sécurité des navires, division 411 du règlement annexé (dit « arrêté RSN ») ;
- arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports des marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD »).

Le présent certificat contient l'approbation des modalités d'expédition en annexe t à l'indice ab.

Le présent certificat ne dispense pas l'expéditeur d'observer les prescriptions établies par les autorités des pays à travers ou vers le territoire desquels le colis sera transporté.

Le présent certificat annule et remplace le certificat délivré sous le numéro d'enregistrement CODEP-DTS-2020-021384 du 18 juin 2020.

La validité du présent certificat expire le **20 juillet 2025**.

Numéro d'enregistrement : **CODEP-DTS-2020-036140**

Fait à Montrouge, le 21 juillet 2020

**Pour le président de l'autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
le directeur du transport et des sources,**

Signé par

Fabien FÉRON

RÉCAPITULATIF DES ÉMISSIONS DU CERTIFICAT

Émission	Expiration	Type d'émission	Autorité	Cote du certificat	Indice de révision														
					corps	t	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
23/03/10	31/03/15	Prorogation	ASN	F/343/B(M)F-96 T	Dp	p	p	p	p	p	p	p	-	-	-	-	-	-	-
12/06/12	31/03/15	Extension	ASN	F/343/B(M)F-96 T	Dq	q	q	q	q	q	q	q	-	-	-	-	-	-	-
29/11/12	31/03/15	Extension	ASN	F/343/B(M)F-96 T	Dr	r	r	-	-	-	-	-	r	-	-	-	-	-	-
20/12/12	29/01/13	Extension	ASN	F/343/B(M)-96 T	Ds	s	s	-	-	-	-	-	-	s	-	-	-	-	-
29/01/13	31/03/15	Extension	ASN	F/343/B(M)-96 T	Dt	t	t	-	-	-	-	-	-	t	-	-	-	-	-
10/06/13	31/03/15	Extension	ASN	F/343/B(M)F-96 T	Du	u	u	-	-	-	-	-	u	-	-	-	-	-	-
24/03/15	31/10/15	Prorogation	ASN	F/343/B(M)F-96 T	Ev	v	v	v	v	-	v	v	v	-	-	-	-	-	-
28/04/15	30/04/20	Prorogation	ASN	F/343/B(M)F-96 T	Fw	w	w	w	w	-	w	w	w	-	-	-	-	-	-
21/08/15	30/04/20	Extension	ASN	F/343/B(M)F-96 T	Fx	x	x	-	-	-	-	-	x	-	-	-	-	-	-
29/08/17	30/04/20	Extension	ASN	F/343/B(M)-96 T	Fy	y	y	-	-	-	-	-	-	-	-	-	y	-	-
30/04/18	30/04/20	Extension	ASN	F/343/B(M)F-96 T	Fz	z	z	-	-	-	-	-	-	z	z	-	-	-	-
22/08/18	30/04/20	Extension	ASN	F/343/B(M)F-96 T	Faa	aa	aa	aa	-	-	-	-	aa	-	-	-	-	-	-
21/07/20	20/07/25	Prorogation	ASN	F/343/B(M)F-96 T	Gab	ab	ab	ab	ab	-	ab	ab	ab	-	ab	ab	-	ab	ab

